

**ARRETE n°383/2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Saint-Joseph, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Nuits du Piton 2016 » organisée par la Ville.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **Du mercredi 14 décembre 2016 à partir de 07h00 et jusqu'au vendredi 23 décembre 2016 à 17h00**, toutes activités physiques et sportives sont interdites sur le site de la « Caverne des Hirondelles » afin de permettre la préparation et le repliement des festivités dans les conditions de sécurité requises.

**Article 2** .- **Du lundi 19 décembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 de 17h30 à 02h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b><u>Rue Amiral Lacaze :</u></b> - portion comprise entre le radier de la « Rivière des Remparts » et la ruelle du Butor,  <b><u>Rue Auguste Brunet :</u></b> - portion comprise entre la rue Mère Thérèse et la rue de l'Hôpital (partie basse)	Se fait à sens unique montant.  Vitesse limitée à 30 km/h.	<b>Interdit</b>
<b><u>Rue de l'hôpital :</u></b> - portion comprise entre la rue Raphaël Babet « RN2 » et la rue Auguste Brunet,	Se fait à sens unique descendant  Vitesse limitée à 30 km/h.	<b>Autorisé</b>
<b><u>Rue de l'hôpital :</u></b> - portion comprise entre la rue Auguste Brunet et le site de la Caverne des Hirondelles  <b><u>Radier fusible de la rivière des Remparts</u></b>	<b>Interdite sauf aux :</b> -participants de la manifestation, riverains, -véhicules de secours et d'incendie, - véhicules des services communaux.	<b>Interdit</b>

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b>Rue Amiral Lacaze :</b> - portion comprise entre la rue Raphaël Babet et le radier de la « rivière des Remparts »	<b>Autorisée</b>	<b>Interdit</b> sauf aux emplacements prévus à cet effet.

**Article 3** Le lundi 19 décembre 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b>De 17h30 à 20h00</b>	Rue de l'hôpital-portion comprise entre la rue Raphaël Babet « RN2 » et la rue Auguste Brunet.		<b>Interdits</b>
	Parking de l'Église		

**Article 4 .-** Les cheminements piétons menant au site de la Caverne des Hirondelles par la rue Charles Darwin et la rue Claude de Bussy sont interdits d'accès.

**Article 5.-** Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 6 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 8.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 08 DEC. 2016  
Le Député-Maire  
L'Élu(e) délégué(e)

Henri-Claude MBO

